

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

(au titre de l'article L. 572-8 du code de l'environnement)

Projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières nationales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules dans le département du Lot.

Conformément à la directive européenne 2002/49/CE du parlement européen relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement et à sa transcription dans l'article L. 572-8 du code de l'environnement, la préfecture du Lot annonce que son projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières nationales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules de la 4ème échéance de la directive susvisée, est mis à disposition du public.

La participation du public par voie électronique prescrite par arrêté préfectoral n° E-2025-2 du 31 décembre 2024 est ouverte du 3 février 2025 jusqu'au 5 avril 2025 inclus.

Le dossier est consultable sur le site internet des services de l'État dans le Lot : https://www.lot.gouv.fr, rubrique participations du public.

Sur demande, une version papier du dossier peut être consultée en préfecture du Lot. La demande doit être effectuée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation soit le mardi 1^{er} avril 2025. Les documents sont mis à disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui sont indiqués au moment de sa demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant la demande.

Pendant toute la durée de la participation du public, le public peut transmettre ses observations :

- par courrier électronique à l'adresse : ddt-participationdupublic46@lot.gouv.fr ;

- par voie postale à la direction départementale des territoires du Lot, unité affaires juridiques, contrôle de légalité de l'urbanisme et procédures environnementales, 127 quai Eugène Cavaignac, 46009 Cahors cedex.

Ces observations sont consultables sur le site internet des services de l'État dans le Lot au plus tard à la date de publication de la décision. Ne peuvent être prises en considération que les observations déposées par voie électronique ou reçues par voie postale au cours de la participation du public, soit du 3 février 2025 à partir de 00h00 au 5 avril 2025 jusqu'à minuit, le cachet de la poste faisant foi pour toute correspondance par voie postale.

Les conseils municipaux des communes concernées par la présente consultation publique sont invités à se prononcer sur ce projet, ce dès l'ouverture de la consultation du public et au plus tard dans les quinze jours suivant la date de clôture de celle-ci.

La décision relative à l'approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement sera prise par la préfète du Lot dans un délai qui ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation du public, sauf en l'absence d'observations ou propositions du public.

Le présent avis sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Lot ; https://www.lot.gouv.fr, rubrique participations du public et publié dans un journal local conformément aux dispositions de l'article R. 572-9 du code de l'environnement. Il sera affiché quinze jours au moins avant le début de la participation du public et pendant toute la durée de celle-ci à la préfecture du Lot et en mairies de Cressensac, Gignac, Cuzance, La Chapelle Auzac, Souillac, Pinsac, Lanzac, Loupiac, Cales, Payrac, Reilhaguet, Saint Projet, Carlucet, Ginouillac, Seniergues, Montfaucon, Coeur de Causse, Lamothe Cassel, Ussel, Nadillac, Bellefont la Rauze, Lamagdelaine, Laroque des Arcs, Arcambal, Cahors, Flaujac Poujols, Aujols, Laburgade, Cieurac, Lalbenque, Fontanes et Mondoumerc.

Fait à Cahors, 0 8 JAN. 2025

Le directeur départemental des territoires du Lot,

Pierre-Antoine MORAND